



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Cinquante et unième session**  
Genève, 19-30 janvier 2026

## **Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Australie**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## I. Introduction

1. L'Australie s'attache depuis longtemps à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, comme le montre son engagement constant et important en faveur des droits de l'homme au niveau national et international.
2. L'Australie a continué à prendre des mesures concrètes pour favoriser la réalisation des droits de l'homme depuis le troisième cycle de l'Examen périodique universel la concernant, en 2021. Entre autres, elle a :
  - a) Consacré beaucoup de temps et d'argent à tous les niveaux de l'État pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment dans le cadre du Plan national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants (2022-2032) ;
  - b) Continué à soutenir l'action visant à améliorer réellement la vie des membres des Premières Nations, notamment au moyen d'investissements importants ;
  - c) Mené à bien une réforme pour faire disparaître les discours de haine en instaurant davantage de protections législatives ;
  - d) Continué à promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment en révisant la Stratégie australienne relative au handicap (2021-2031) et en poursuivant ses investissements dans le régime national d'assurance invalidité ;
  - e) Veillé à ce que des plans nationaux structurés protègent les droits des enfants et des personnes âgées australiennes, notamment en lançant la Stratégie pour la petite enfance (2024-2034) et en s'employant à mettre la dernière main au Plan national pour l'élimination des violences et des mauvais traitements à l'égard des personnes âgées (2025-2035) ;
  - f) Lancé le Plan d'action national pour la santé et le bien-être des personnes LGBTIQ+, qui est un plan ambitieux dont l'objectif est d'améliorer les soins et le soutien apportés aux personnes LGBTIQ+ grâce à un meilleur accès à des services de santé et d'aide sociale sûrs, respectueux, inclusifs et de qualité ;
  - g) Renforcé la protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment en légiférant contre l'exploitation des travailleurs migrants temporaires et en continuant à apporter un appui substantiel aux personnes réfugiées pour des raisons humanitaires ;
  - h) Pris des mesures concrètes pour réduire les émissions et faire face aux changements climatiques conformément à la contribution qu'elle a déterminée au niveau national au titre de l'Accord de Paris.
3. L'Australie se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer à son quatrième Examen périodique universel afin de discuter des progrès qu'elle a accomplis et des possibilités qu'elle a de continuer à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.

## II. Méthode et consultations

4. Le présent rapport a été élaboré par le Gouvernement australien, en collaboration avec les gouvernements des États et des Territoires australiens.
5. Le présent rapport décrit les mesures que l'Australie a adoptées pour donner suite aux recommandations acceptées et aux engagements volontaires pris dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel ainsi qu'à l'engagement pris en faveur de l'initiative Droits humains 75. Dans l'annexe 1, on trouvera des informations supplémentaires sur l'état d'avancement :
  - a) De l'application de toutes les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel que l'Australie a acceptées ou dont elle a pris note afin de les examiner plus avant ;
  - b) De la réalisation des engagements volontaires que l'Australie a pris dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel ;

c) De la réalisation de l'engagement que l'Australie a pris en faveur de l'initiative Droits humains 75.

6. Le Gouvernement australien a conscience du rôle déterminant que la société civile joue dans le domaine des droits de l'homme en Australie. Pour prendre en considération les perspectives de la société civile dans le quatrième cycle de l'Examen périodique universel, il a mené un processus de consultation publique qui a consisté à mettre en ligne un projet de rapport et à inviter la société civile et le grand public à faire part de leurs observations.

7. De plus, le Gouvernement australien a accordé une subvention de 110 000 dollars au Human Rights Law Centre pour que celui-ci dirige, conjointement avec des organisations non gouvernementales (ONG), l'élaboration d'un rapport parallèle, qui a été soumis à l'Organisation des Nations Unies le 17 juillet 2025. Plus de 100 ONG australiennes ont contribué à l'élaboration de ce rapport parallèle, que plus de 150 ONG ont approuvé.

### III. Cadre australien des droits de l'homme

#### A. Cadres nationaux<sup>1</sup>

8. En Australie, les droits de l'homme sont protégés et consacrés par la Constitution, la législation et les institutions australiennes, ainsi que par la *common law*. Dans le système fédéral australien, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont répartis entre l'État fédéral et les six États fédérés et deux Territoires intérieurs autonomes, chacun d'eux ayant la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme.

9. En Australie, l'État fédéral, les États fédérés et les Territoires disposent tous de mécanismes visant à garantir que l'exécutif agit conformément aux obligations internationales de l'Australie. Ils ont tous adopté une législation exhaustive en matière de lutte contre la discrimination qui défend les droits à la non-discrimination et à l'égalité. Ils ont tous un conseil ou une commission qui veille au respect des droits de l'homme et supervise la lutte contre la discrimination et a notamment pour attribution de prendre des décisions contraignantes ou de rechercher un règlement amiable par la conciliation pour traiter les plaintes pour discrimination formées en vertu de la législation en vigueur ainsi que de contribuer à l'éducation et à la sensibilisation aux droits de l'homme.

10. Trois entités territoriales australiennes ont adopté des textes législatifs relatifs aux droits de l'homme qui traitent d'un certain nombre de droits et de libertés fondamentaux visés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

11. La Commission australienne des droits de l'homme (*Australian Human Rights Commission*) est l'institution nationale des droits de l'homme en Australie ; elle est indépendante et dotée du statut « A ». Elle reçoit chaque année des crédits budgétaires de l'État fédéral et tire des recettes propres des produits et services qu'elle commercialise.

12. Au cours de la période considérée, l'État fédéral a pris diverses mesures pour consolider la Commission australienne des droits de l'homme. Entre autres, il a :

a) Alloué 49,8 millions de dollars de crédits supplémentaires répartis sur quatre ans à la Commission, à partir de l'exercice 2022/23 ;

b) Modifié la loi fédérale de 1986 relative à la Commission australienne des droits de l'homme (*Australian Human Rights Commission Act 1986 (Cth)*) pour que la nomination des membres de la Commission se fasse selon une procédure publique de sélection fondée sur le mérite, conformément aux Principes de Paris ;

c) Élaboré la politique et les lignes directrices pour la nomination des membres de la Commission.

13. Les autres mesures qui ont été prises au cours de la période considérée pour consolider la Commission australienne des droits de l'homme sont détaillées au paragraphe 29.

## B. Cadres internationaux<sup>2</sup>

14. L'Australie s'attache depuis longtemps à protéger les droits de l'homme et contribue activement à les promouvoir et à les défendre sur la scène internationale. Son droit interne respecte les obligations mises à sa charge par les sept traités fondamentaux auxquels elle est partie, comme le veulent la Constitution et le système fédéral. Les gouvernements offrent un large éventail de programmes et de services pour donner effet aux obligations internationales de l'Australie relatives aux droits de l'homme.

15. L'Australie a ratifié quatre conventions et un protocole de l'Organisation internationale du Travail (OIT) depuis 2021. Elle a désormais ratifié les 10 conventions fondamentales de l'OIT.

## IV. Suite donnée aux recommandations acceptées, aux engagements volontaires et à l'engagement pris en faveur de l'initiative Droits humains 75

### A. Droits civils et politiques<sup>3</sup>

#### Liberté d'expression

16. L'Australie estime qu'il est indispensable d'avoir des médias forts et indépendants dans une démocratie où les pouvoirs publics doivent répondre de leurs actes. Voici des mesures qui ont été prises pour protéger la liberté de la presse et le droit du public à l'information :

a) En 2023, le législateur a *modifié loi fédérale de 2013 sur la divulgation d'informations d'intérêt public (Public Interest Disclosure Act 2013 (Cth))*, pour améliorer le système de dénonciation des abus au sein du secteur public.

b) Des garanties solides visant à protéger l'identité des sources des journalistes dans le cadre des enquêtes sur la corruption ont été introduites par la loi fédérale de 2022 sur la Commission nationale de lutte contre la corruption (*National Anti-Corruption Commission Act 2022 (Cth)*).

c) Après que le Contrôleur indépendant de la législation nationale relative à la sécurité (*Independent National Security Legislation Monitor*) a examiné les dispositions législatives concernant les infractions relatives à la révélation d'une information à caractère secret figurant dans la partie 5.6 de la loi fédérale de 1995 portant Code pénal (*Criminal Code Act 1995 (Cth)*), il a été décidé de les modifier afin de mieux protéger la liberté de la presse.

d) Il a été donné suite aux recommandations que la Commission parlementaire conjointe sur le renseignement et la sécurité (*Australian Parliamentary Joint Committee on Intelligence and Security*) avait formulées en 2020 dans son enquête sur les conséquences que l'exercice des pouvoirs des services de détection et de répression et des services de renseignement avait sur la liberté de la presse.

e) Un nouveau délit civil d'atteinte grave à la vie privée a été créé récemment, mais la loi prévoit des exceptions pour les journalistes et les entités qui facilitent l'exercice du journalisme, ainsi qu'un mécanisme de détermination rapide des exceptions.

#### Liberté de religion

17. Aux termes de la Constitution australienne, le Commonwealth n'adopte aucune loi visant à instaurer une religion, à imposer la pratique d'une religion ou à interdire le libre exercice d'une religion, et aucun critère religieux ne peut conditionner l'obtention d'une fonction ou d'un mandat public relevant du Commonwealth.

18. La plupart des États et Territoires australiens interdisent la discrimination fondée sur la religion. Au niveau fédéral, l'interdiction de la discrimination fondée sur des motifs religieux dans le domaine de l'emploi est énoncée dans la loi fédérale de 2009 sur le travail équitable (*Fair Work Act 2009 (Cth)*).

### **Liberté de réunion pacifique**

19. L'État fédéral, les États fédérés et les Territoires reconnaissent le droit de réunion et de manifestation pacifiques à toute personne. Il s'agit d'un droit important dans toute démocratie. Les droits à la liberté d'expression et à la liberté de communication sur les questions politiques sont des droits de l'homme fondamentaux dont jouissent tous les Australiens et toutes les personnes se trouvant en Australie. Toutefois, l'exercice de ces droits peut être soumis, dans une société libre et démocratique, à des restrictions raisonnables et nécessaires visant à trouver un juste équilibre entre la liberté d'expression et la protection des groupes et des personnes contre des comportements offensants ou préjudiciables.

### **Droit à la vie privée**

20. Il est essentiel que les lois relatives à la protection de la vie privée soient efficaces pour que les Australiens puissent choisir et contrôler la manière dont leurs données personnelles sont traitées et avoir confiance dans les services publics. La loi fédérale de 2024 portant modification de la loi sur la protection de la vie privée et d'autres lois (*Privacy and Other Legislation Amendment Act 2024 (Cth)*) constitue la première d'une série de réformes engagées pour renforcer la protection de la vie privée à la suite d'un examen approfondi de la loi fédérale de 1988 sur la protection de la vie privée (*Privacy Act 1988*). Elle crée un nouveau délit civil d'atteinte grave à la vie privée, érige la divulgation malveillante d'informations personnelles (*doxing*) en infraction pénale et impose de faire preuve de transparence en ce qui concerne les décisions largement automatisées qui ont d'importantes incidences sur les droits ou les intérêts des personnes.

## **B. Droits économiques, sociaux et culturels**

21. Le Gouvernement australien considère que chacun doit pouvoir participer à la vie sociale, culturelle et économique de la nation. L'Australie a pris des mesures pour améliorer la santé et l'éducation, notamment des habitants des collectivités rurales et régionales, des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres ainsi que des personnes handicapées<sup>4</sup>.

### **Santé**

22. Le Gouvernement australien continue de jeter les bases d'une réforme à long terme du système de santé qui vise à mieux répartir le personnel de santé et d'aide à la personne, en réalisant des investissements stratégiques et en élaborant et en appliquant des stratégies globales relatives au personnel pour alléger les pressions et exigences accrues qui pèsent sur le personnel de santé et d'aide à la personne, en particulier dans les collectivités régionales, rurales et reculées.

23. Le Gouvernement australien s'emploie à renforcer l'assurance-maladie (*Medicare*), à alléger la pression qui pèse sur le système hospitalier, à faciliter l'accès aux prestataires de soins de santé primaires et à faire baisser le coût de la vie pour les personnes vivant dans les collectivités régionales, rurales ou reculées.

24. Le rôle des réseaux de soins primaires a été renforcé afin qu'ils puissent mandater des équipes de soins multidisciplinaires dans les collectivités ne disposant que de petites structures de soins, présentant une grande diversité culturelle et linguistique, comptant des personnes sans abri ou risquant de le devenir ainsi que dans les collectivités rurales et reculées.

25. Pour plus d'informations sur l'action visant à améliorer le système de santé australien, voir également la partie IV.F sur les peuples aborigènes et les peuples insulaires du détroit de Torres, la partie IV.H sur les droits des personnes handicapées, la partie IV.I sur les droits de l'enfant, la partie IV.K sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité et la partie IV.M sur les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

## Éducation

26. Le Gouvernement australien est déterminé à garantir à tous les Australiens un accès équitable à une éducation de qualité, comme le montrent les objectifs 3, 4, 5, 6 et 7 de l'Accord national visant à combler l'écart (*National Agreement on Closing the Gap*).

27. Le *programme scolaire australien* fait de l'enseignement de l'histoire et de la culture des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres un enseignement transversal prioritaire, ce qui permet aux élèves des Premières Nations de constater que leur identité et leur culture est prise en considération dans le programme scolaire et permet à tous les élèves d'apprendre à se réconcilier avec les plus anciennes cultures vivantes au monde ainsi qu'à les reconnaître et les respecter.

## C. Droits des femmes

28. L'Australie est profondément attachée à l'égalité des genres et entend placer cette question au cœur de sa politique et de ses décisions. L'État fédéral, les États fédérés et les Territoires ont pris d'importantes mesures pour parvenir à l'égalité des genres et ont notamment mis l'accent sur l'élimination de la violence fondée sur le genre, la valorisation des soins non rémunérés et rémunérés, la progression de l'égalité et de la sécurité économiques et l'amélioration du leadership, de la représentation et de la participation des femmes aux décisions<sup>5</sup>.

### Lutte contre la discrimination

29. La loi de 1984 sur la discrimination fondée sur le sexe (*Sex Discrimination Act 1984*) est le principal texte législatif du Commonwealth qui proscrit la discrimination à l'égard des femmes. Depuis 2021, cette loi ainsi que la loi relative à la Commission australienne des droits de l'homme ont été modifiées pour :

a) Imposer aux employeurs, aux dirigeants d'entreprises et aux entrepreneurs l'obligation positive de prendre des mesures raisonnables et proportionnées pour éliminer, autant que possible, la discrimination fondée sur le sexe, le harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur le sexe, l'hostilité fondée sur le sexe dans l'environnement de travail et certains actes de victimisation au travail ;

b) Interdire expressément le harcèlement et les comportements à caractère sexuel qui créent un environnement de travail hostile ;

c) Permettre à tous les travailleurs de bénéficier de l'ensemble des garanties contre le harcèlement sexuel ;

d) Charger la Commission australienne des droits de l'homme de faire respecter et d'appliquer l'obligation positive et d'effectuer des études à caractère général sur la discrimination systémique exercée en violation de la loi.

### Mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre

#### *Plan national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants*

30. Le Plan national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants (2022-2032) décrit la manière dont l'Australie entend mettre fin à la violence fondée sur le genre dans le pays en l'espace d'une génération. Il comprend quatre domaines d'action : les mesures de prévention ; les interventions précoces ; les mesures de lutte ; les mesures liées au rétablissement et à la guérison.

31. En octobre 2022, le Gouvernement australien a nommé le premier Commissaire australien à la violence domestique, familiale et sexuelle (*Australian Domestic, Family and Sexual Violence Commissioner*). Celui-ci a pour rôle de fournir au Gouvernement australien des conseils stratégiques fondés sur des données probantes, de promouvoir la coordination entre les différentes autorités et de faire mieux entendre les voix des personnes ayant subi cette violence.

32. En mai 2024, le Gouvernement australien a annoncé qu'à compter de l'exercice 2023/24, il allouerait 925,2 millions de dollars sur cinq ans à l'institutionnalisation du programme « Laisser la violence derrière soi » (*Leaving Violence Program*). Ce dernier fournit une aide financière de 5 000 dollars aux victimes de violences entre partenaires intimes qui remplissent les conditions requises et permet aux personnes qui ont déjà quitté ou souhaitent quitter un partenaire intime violent d'avoir accès à une planification de la sécurité, une évaluation des risques et une orientation vers d'autres services.

33. En septembre 2024, le Cabinet national a approuvé une enveloppe globale de 4,7 milliards de dollars pour la prévention de la violence fondée sur le genre, notamment le recours à des spécialistes de première ligne et à des services juridiques.

*Principes nationaux visant à lutter contre le contrôle coercitif dans le contexte de la violence familiale et domestique*

34. En septembre 2023, le Gouvernement australien et les gouvernements des États et des Territoires ont publié les Principes nationaux visant à lutter contre le contrôle coercitif dans le contexte de la violence familiale et domestique. Ceux-ci sont le produit d'une réflexion collective sur les caractéristiques et les effets communs du contrôle coercitif et énoncent les principales considérations qui doivent guider les mesures destinées à remédier à ce problème.

35. En outre, le Gouvernement australien a mis au point diverses ressources, qui, couplées aux Principes nationaux, permettent de sensibiliser davantage le public au contrôle coercitif.

*Réforme du droit de la famille – prise en considération de la violence familiale dans la liquidation patrimoniale*

36. En novembre 2024, le législateur australien a adopté des modifications à la loi fédérale de 1975 sur le droit de la famille (*Family Law Act 1975 (Cth)*) afin d'améliorer la résolution des litiges patrimoniaux en droit de la famille. Il a clairement établi que l'effet économique de la violence familiale (y compris la maltraitance économique et financière) est une considération pertinente dont il faut tenir compte dans le partage des biens et des ressources financières à la suite d'une séparation. Ainsi, le partage des biens sera plus équitable pour les personnes ayant survécu à des violences familiales.

### **Égalité des genres au travail**

37. Depuis 2021, l'Australie a introduit des réformes visant à faire de l'égalité des genres un élément central du système de relations de travail. Entre 2021 et 2024, des modifications ont été apportées à la loi sur le travail équitable. Elles visaient :

- a) À faire de l'égalité des genres et de la sécurité de l'emploi des objectifs de la loi sur le travail équitable ;
- b) À s'attaquer au harcèlement sexuel et aux autres formes de discrimination fondée sur le sexe au travail (voir également le paragraphe 29 pour les modifications de la loi sur la discrimination fondée sur le sexe et de la loi relative à la Commission australienne des droits de l'homme qui visaient à lutter contre le harcèlement sexuel au travail) ;
- c) À donner à tous les employés soumis au droit du travail fédéral 10 jours par an de congé rémunéré en cas de violence familiale ou domestique ;
- d) À donner à la Commission du travail équitable (*Fair Work Commission*) les moyens d'améliorer la rémunération et les conditions de travail des femmes ;
- e) À faciliter l'accès au congé parental non rémunéré ;
- f) À faciliter l'accès à des modalités de travail aménagées ;
- g) À instaurer un droit à la déconnexion, afin de répondre aux problèmes contemporains que sont l'exigence de disponibilité permanente, le travail non rémunéré et la conciliation entre travail rémunéré et responsabilités familiales.

38. L'Australie a amélioré la transparence et la communication d'informations sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en exigeant qu'à l'instar des employeurs du secteur privé, les employeurs du secteur public fédéral établissent un rapport

annuel sur les indicateurs relatifs à l'égalité des genres et communiquent davantage d'informations. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes chez chaque employeur est également publié chaque année. En outre, l'Australie impose aux grands employeurs de prendre des mesures pour améliorer l'égalité des genres au travail et, entre autres, de se fixer des objectifs en matière d'égalité des genres et de s'employer à les atteindre.

39. En mars 2024, le Gouvernement australien a publié une stratégie décennale sur le travail des femmes et l'égalité des genres (*Working for Women: A Strategy for Gender Equality*), dans laquelle il présente son ambition en matière d'égalité des genres, qui est de faire en sorte qu'en Australie, les gens vivent en sécurité, soient traités avec respect, aient la possibilité de faire des choix et aient les mêmes ressources et les mêmes résultats, quel que soit leur genre.

40. Au nom de l'égalité des genres, le Gouvernement australien entend également faire en sorte que les hommes ne soient pas soumis à des attentes ou des restrictions liées à leur genre et assument davantage de tâches au sein de la famille.

#### **Participation des femmes à la vie politique**

41. En septembre 2025, 49,5 % des membres de la quarante-huitième législature du Parlement australien étaient des femmes. Sur les 23 ministres que compte actuellement le Cabinet, 12 sont des femmes (soit 52,2 %), ce qui est le nombre le plus élevé jamais enregistré dans l'histoire de l'Australie. Sur les 42 ministres du Gouvernement, 19 (soit 45,2 %) sont des femmes.

### **D. Peuples aborigènes et peuples insulaires du détroit de Torres**

42. L'État fédéral, les États fédérés et les Territoires sont résolus à améliorer réellement et durablement la situation des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres et ont pris des mesures à cette fin<sup>6</sup>.

#### **Reconnaissance et droits**

##### *Reconnaissance constitutionnelle*

43. Le 14 octobre 2023, le Gouvernement australien a, ainsi qu'il s'y était engagé, soumis à référendum la question de savoir s'il fallait modifier la Constitution australienne pour reconnaître les Premiers Peuples d'Australie en créant un organe appelé Voix des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres (*Aboriginal and Torres Strait Islander Voice*).

44. La modification envisagée dans le référendum a été rejetée. Le Gouvernement australien respecte la décision du peuple australien ainsi que le processus démocratique qui a conduit à cette décision. Le résultat du vote ne remet en question ni l'action qu'il mène déjà pour améliorer la situation des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres, ni son engagement en faveur de la réconciliation.

##### *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

45. Depuis qu'elle a approuvé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2009, l'Australie en a adopté les principes directeurs dans ses programmes et politiques et dans son approche de la coopération et de la collaboration. Elle s'attache à renforcer les droits fondamentaux des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres et défend leurs droits individuels et collectifs, y compris les droits à la culture, à l'identité, à la langue, à l'emploi, à la santé et à l'éducation. Les politiques et les programmes sont conçus pour faire véritablement progresser la réconciliation et mettent l'accent sur les partenariats avec les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres, l'autodétermination et le respect de ces peuples ainsi que la collaboration avec les gouvernements des États et des Territoires et les collectivités locales.

## Partenariats

### *Accord national visant à combler l'écart*

46. L'Accord national visant à combler l'écart est un accord unique et historique par lequel les peuples aborigènes et les peuples insulaires du détroit de Torres et les pouvoirs publics se sont engagés à travailler ensemble, dans un esprit de partenariat, pour surmonter les inégalités que subissent ces peuples et élever les conditions de vie de ces derniers au niveau de l'ensemble de la population australienne. On y trouve :

a) Quatre réformes prioritaires porteuses de changements, qui sont essentielles en ce qu'elles modifient en profondeur la collaboration entre les Premières Nations et les pouvoirs publics, ces derniers intégrant, dans leurs politiques et leurs pratiques, de véritables partenariats avec les Premières Nations et prenant véritablement en considération les décisions et le droit à l'autodétermination des Premières Nations ;

b) Dix-sept objectifs socioéconomiques couvrant les principaux domaines dans lesquels des progrès sont nécessaires pour que les conditions de vie des Premières Nations s'améliorent ;

c) Dix-neuf cibles, qui sont des outils permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs socioéconomiques et, *in fine*, d'évaluer le succès des réformes prioritaires.

47. Dans son plan d'application pour 2025 de l'Accord national visant à combler l'écart, le Gouvernement australien a prévu qu'en 2025, il mettrait en œuvre 194 mesures portant sur l'ensemble des objectifs socioéconomiques et des réformes prioritaires.

### **Amélioration des résultats en matière d'éducation**

48. Le Partenariat sur les politiques de prise en charge et de développement de la petite enfance créé dans le cadre de l'Accord national visant à combler l'écart favorise une véritable concertation des décisions, étant donné qu'il réunit des représentants des pouvoirs publics et des Premières Nations, qui sont chargés de formuler des recommandations visant à ce que les enfants des Premières Nations et leurs familles s'épanouissent davantage dès la petite enfance.

49. Dans le système fédéral australien, l'enseignement primaire et secondaire relève avant tout de la compétence des États et des Territoires. Le Gouvernement australien collabore avec les Premières Nations et tous les pouvoirs publics pour atteindre les cibles de l'Accord national visant à combler l'écart qui ont trait à la petite enfance.

### **Amélioration des résultats en matière de santé**

50. D'après les objectifs 1 et 2 de l'Accord national visant à combler l'écart, chacun doit vivre en bonne santé et, à la naissance, les enfants doivent être en bonne santé et vigoureux. Le Plan national de santé pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres (2021-2031) définit le cadre stratégique national qui a été adopté pour améliorer les résultats en matière de santé et de bien-être des Premières Nations. L'Australie finance un réseau national d'environ 120 services de santé gérés par la communauté aborigène, qui fournissent des soins de santé primaires complets et culturellement adaptés aux Premières Nations.

51. L'objectif 14 de l'Accord national visant à combler l'écart consiste à réduire fortement le nombre de suicides au sein des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un seul suicide. Le Gouvernement australien s'emploie à soutenir et à renforcer les principales mesures en matière de bien-être social et émotionnel, de santé mentale et de prévention du suicide que les peuples aborigènes et les peuples insulaires du détroit de Torres conçoivent et mettent en place, notamment dans le cadre du Partenariat sur les politiques relatives au bien-être social et émotionnel.

52. La Stratégie nationale de prévention du suicide chez les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres (2025-2035) vise à réduire de manière significative et durable le nombre de suicides et l'automutilation au sein des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres grâce au leadership et à la gouvernance des communautés aborigènes et insulaires du détroit de Torres.

### **Mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres**

53. L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier des femmes et des enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres, est une priorité nationale. La prévention primaire et l'accompagnement des femmes et des enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres sont des domaines d'action prioritaires d'après le Plan national.

54. Le Plan national comprend un Plan d'action pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres (2023-2025). Ce dernier met l'accent sur les mesures destinées à satisfaire les besoins immédiats des familles et des communautés aborigènes et insulaires du détroit de Torres en matière de sécurité, tout en jetant les bases de changements structurels à long terme.

55. Le Plan national des peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres pour l'élimination de la violence familiale et sexuelle (2025-2035) intitulé « Our Ways – Strong Ways – Our Voices » est élaboré en partenariat et dans un esprit de concertation avec les communautés des Premières Nations. Il définira le programme de réforme stratégique pour la sécurité des femmes et des enfants des Premières Nations à long terme et contribuera à associer l'ensemble de la société à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres, qui a atteint un niveau inacceptable.

### **Préservation du patrimoine culturel**

56. L'Australie est déterminée à faire en sorte que les cultures et les langues des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres soient fortes, soutenues et fondamentales, conformément aux objectifs 15 et 16 de l'Accord national visant à combler l'écart.

57. Pour atteindre ces objectifs, l'Australie a adopté des programmes et des politiques afin de renforcer les liens que les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres ont avec la terre et la mer, dans l'optique de favoriser durablement une augmentation du nombre et de la vitalité des langues aborigènes et insulaires du détroit de Torres qui sont parlées.

## **E. Racisme**

58. Les pouvoirs publics australiens condamnent le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes et ont adopté une approche multidimensionnelle pour faire face à la complexité des expériences de racisme.

### **Discrimination et diffamation raciales**

59. La loi fédérale de 1975 sur la discrimination raciale (*Racial Discrimination Act 1975 (Cth)*) donne corps à l'obligation d'éliminer la discrimination et la diffamation raciales que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale met à la charge de l'Australie<sup>7</sup>.

60. Tous les États et tous les Territoires ont légiféré pour interdire la discrimination raciale et pour sanctionner la diffamation raciale sur le plan civil ou pénal. Au niveau fédéral, la loi sur la discrimination raciale protège toute personne contre la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique dans tous les domaines de la vie publique, y compris l'éducation, l'emploi, la santé et la sécurité sociale. La loi sur le travail équitable interdit la discrimination raciale dans l'emploi et le Code pénal réprime les discours de haine.

61. En décembre 2023, le législateur australien a modifié le Code pénal afin d'incriminer l'affichage public de symboles d'organisations nazies ou terroristes interdites, l'exécution publique du salut nazi et le commerce d'articles portant des symboles d'organisations nazies ou terroristes interdites.

62. En février 2025, le législateur australien a adopté des lois qui ont renforcé les dispositions du Code pénal relatives aux discours de haine en ce qu'elles ont érigé en infraction le fait de prôner l'emploi de la force ou de la violence contre des groupes ou des membres de groupes et ont créé de nouvelles infractions consistant à prôner l'emploi de la force ou de la violence contre les personnes associées à des groupes et contre les biens des

membres de groupes ainsi qu'à menacer de recourir à la force ou à la violence contre des groupes ou des membres de groupes, les personnes associées à des groupes ou les biens de ces groupes.

63. Les lois en question complètent les diverses protections contre le discours de haine qui sont prévues dans la législation civile et pénale du Commonwealth, des États et des Territoires.

### Sécurité en ligne

64. L'Australie prévoit des sanctions civiles et pénales pour tout propos diffusé en ligne qui relève d'un discours de haine ou du racisme. Selon la loi sur la discrimination raciale, il est interdit de faire preuve de discrimination raciale en public, ce qui inclut la discrimination raciale en ligne.

65. En juillet 2021, le législateur australien a adopté la loi fédérale de 2021 sur la sécurité en ligne (*Online Safety Act 2021 (Cth)*) pour renforcer les dispositions nationales en la matière. Cette loi charge le Commissariat à la sécurité en ligne (*eSafety Commissioner*), une institution de réglementation de la cybersécurité, d'assurer la sécurité des Australiens en ligne. Le Commissariat à la sécurité en ligne doit également fournir aux Australiens des informations et des conseils en matière de sécurité en ligne, mener des recherches sur la sécurité en ligne des Australiens et appuyer les travaux de recherche sur cette question.

66. En novembre 2024, le Gouvernement australien a annoncé une loi qui créerait une obligation de diligence numérique, ce qui obligerait le secteur du numérique à prendre des mesures raisonnables pour prévenir les préjudices prévisibles.

### Éducation et sensibilisation du public

67. En 2022, le Gouvernement australien a alloué 7,5 millions de dollars à la Commission australienne des droits de l'homme pour qu'elle élabore une stratégie de lutte contre le racisme visant à éliminer ce phénomène et à promouvoir l'égalité raciale en Australie. La Stratégie s'articulait autour de deux axes : l'élaboration d'un Cadre national de lutte contre le racisme, qui a été publié en novembre 2024, et l'actualisation de la campagne « Je dis stop au racisme » (*Racism. It Stops with Me*), qui visait à sensibiliser le public au racisme ayant cours en Australie, à faire entendre la voix des Premières Nations et d'autres groupes racisés victimes de racisme ainsi qu'à aider le public à agir contre le racisme. Le Gouvernement australien étudie attentivement les recommandations formulées dans ce Cadre.

68. En 2024, le Gouvernement australien a nommé Jillian Segal, qui est officière de l'ordre d'Australie, Envoyée spéciale pour la lutte contre l'antisémitisme (*Special Envoy to Combat Antisemitism*) et Aftab Malik Envoyé spécial pour la lutte contre l'islamophobie (*Special Envoy to Combat Islamophobia*).

69. Le 10 juillet 2025, M<sup>me</sup> Segal a publié le Plan de lutte contre l'antisémitisme, tandis que, le 12 septembre 2025, M. Malik a publié son rapport sur l'action que l'Australie pourrait mener pour lutter contre l'islamophobie dans le pays. Le Gouvernement australien étudie attentivement les recommandations formulées dans ces documents.

70. En 2024, le Gouvernement australien a alloué 2,5 millions de dollars au Commissaire chargé de la lutte contre la discrimination raciale (*Race Discrimination Commissioner*), M. Giridharan Sivaraman, pour qu'il dirige l'étude nationale « Racisme@l'université » (*Racism@Uni*), qui a pour objet d'examiner la prévalence, la nature et les conséquences du racisme dans les universités australiennes.

71. Le 29 octobre 2024, le Ministre de la justice (*Attorney General*) de l'époque a chargé la Commission parlementaire conjointe sur les droits de l'homme (*Parliamentary Joint Committee on Human Rights*) de réaliser une enquête sur l'antisémitisme dans les universités australiennes, en réponse aux préoccupations concernant la montée de l'antisémitisme dans les campus universitaires. Le 12 février 2025, la Commission a rendu son rapport contenant 10 recommandations. Le Gouvernement australien l'étudie attentivement.

72. En novembre 2024, le législateur australien a adopté une loi portant création d'un médiateur national indépendant pour les étudiants (*National Student Ombudsman*), qui a pour mission de traiter les plaintes que les étudiants déposent contre leur établissement d'enseignement supérieur pour différentes raisons, notamment des actes relevant de l'antisémitisme, de l'islamophobie ou d'autres formes de racisme.

### **Santé**

73. Pour lutter contre le racisme dans le secteur de la santé, le Gouvernement australien a appliqué le Plan national de santé pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres (2021-2031), qui prévoyait notamment la création d'un Groupe sur la gouvernance de la santé des Premières Nations, lequel doit veiller à ce que les Premières Nations participent sur un pied d'égalité à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques de santé qui les concernent.

### **Multiculturalisme**

74. En 2024, le Gouvernement australien a publié le rapport d'examen du Cadre multiculturel intitulé « Vers l'équité : une Australie multiculturelle pour tous » (*Towards Fairness: A Multicultural Australia for all*). Il s'agit de l'étude la plus approfondie et la plus solide réalisée sur le multiculturalisme au cours des cinquante dernières années en Australie.

75. Après la publication du rapport et de la réponse du Gouvernement australien, ce dernier s'est engagé à mobiliser plus de 100 millions de dollars pour les mesures prioritaires, qui consistent notamment à allouer des subventions aux communautés multiculturelles, à assurer des services de traduction et à rendre le contenu des sites Web accessibles en différentes langues.

## **F. Droits des personnes handicapées**

76. Depuis 2021, l'Australie a investi plus de 3 milliards de dollars pour construire une Australie sûre, inclusive et accessible aux personnes handicapées. Ces investissements ont servi à appliquer la Stratégie australienne relative au handicap (2021-2031), à aider les personnes handicapées, à lutter contre la discrimination, à combattre la violence à l'égard des personnes handicapées et à améliorer le système de justice pénale<sup>8</sup>.

### **Stratégie australienne relative au handicap**

77. La Stratégie australienne relative au handicap est un cadre national approuvé par tous les pouvoirs publics australiens. Elle a été élaborée par le Gouvernement fédéral et les gouvernements des États et des Territoires, en collaboration avec des personnes handicapées, leurs familles, leurs aidants et leurs représentants.

78. D'après la Stratégie australienne relative au handicap, il faut tenir compte de l'intersectionnalité et de la diversité des personnes handicapées pour mener à bien les mesures stratégiques prioritaires et obtenir les effets escomptés de la Stratégie. À l'instar de l'Accord national visant à combler l'écart, la Stratégie vise à instaurer une approche dans laquelle on tire parti des forces des personnes handicapées appartenant aux Premières Nations pour surmonter les obstacles systémiques.

79. La Stratégie australienne relative au handicap a été mise à jour en 2025 à l'issue d'un examen incluant des consultations publiques et ciblées.

### **Aide aux personnes handicapées**

#### *Régime national d'assurance invalidité*

80. Le régime national d'assurance invalidité fournit des allocations aux personnes handicapées qui remplissent les conditions requises afin que ces personnes puissent gagner en indépendance, acquérir de nouvelles compétences, obtenir un emploi ou un travail de bénévolat près de chez elles, améliorer leur qualité de vie et passer plus de temps avec leur famille et leurs amis. Il oriente également toute personne handicapée vers les services dont elle peut bénéficier à proximité de chez elle.

81. Le Rapport final de l'examen indépendant du régime national d'assurance invalidité, publié en 2023, contenait un projet de réforme.

82. En août 2024, le législateur australien a modifié la loi fédérale de 2013 sur le régime national d'assurance invalidité (*National Disability Insurance Scheme Act 2013 (Cth)*), afin d'améliorer le régime et de le rendre plus équitable et plus durable. Il s'agit de la réforme la plus importante du régime depuis sa création.

*Services de santé pour les personnes handicapées*

83. La Stratégie australienne relative au handicap vise à permettre aux personnes handicapées de jouir du meilleur état de santé et de bien-être possible tout au long de leur vie. Le Plan d'action national pour l'amélioration de la santé des personnes ayant un handicap intellectuel est un plan d'action associé à la Stratégie qui est destiné à remédier aux graves inégalités en santé que subissent les personnes ayant un handicap intellectuel.

*Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports*

84. Le Gouvernement australien a consacré 8,1 millions au Plan associé concernant l'équité dans les arts pour les personnes handicapées (Equity: the Arts and Disability Associated Plan), afin de jeter les bases de l'équité pour les artistes handicapés, les personnes handicapées travaillant dans le domaine des arts et le public handicapé. Ce Plan s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle australienne intitulée « Redonner vie : un lieu pour chaque histoire, une histoire pour chaque lieu » (*Revive: a place for every story, a story for every place*) et est un plan associé à la Stratégie australienne relative au handicap.

*Services de l'emploi et aides à l'emploi pour les personnes handicapées*

85. L'Australie fournit un ensemble de services de l'emploi et d'aides à l'emploi aux personnes handicapées et mobilisera notamment 1,3 milliard de dollars par an au cours des cinq prochaines années pour les services de l'emploi destinés aux personnes handicapées, blessées ou ayant des problèmes de santé.

a) Le Service pour l'emploi des personnes handicapées est le principal service d'aide à l'emploi des personnes handicapées, blessées ou ayant des problèmes de santé. Le 1<sup>er</sup> novembre 2025, l'Australie va le remplacer par Emploi inclusif-Australie, auquel elle allouera environ 1,3 milliard de dollars par an au cours des cinq prochaines années.

b) Le Centre pour l'emploi inclusif (*Centre for Inclusive Employment*) fournit des ressources et des outils aux prestataires de services de l'emploi et forme ces derniers afin de les aider à fournir des services de qualité en matière d'emploi.

c) Le Programme de placement et de soutien personnalisé offre des services de soutien personnalisé aux jeunes entre 12 et 25 ans.

d) JobAccess est un pôle national pour l'emploi des personnes handicapées, où les employeurs, les personnes handicapées et les prestataires de services d'emploi peuvent solliciter le Fonds d'aide à l'emploi (*Employment Assistance Fund*) et obtenir des informations sur les lieux de travail et l'emploi.

86. Le Gouvernement australien a alloué 57 millions de dollars à la réforme du secteur de l'emploi assisté (c'est-à-dire, l'emploi pour les personnes handicapées ayant besoin d'une assistance importante).

**Commission royale d'enquête sur la commission de faits de violence, de maltraitance, de négligence et d'exploitation à l'égard des personnes handicapées (Commission royale sur le handicap) (*Royal Commission into Violence, Abuse, Neglect and Exploitation of People with Disability (Disability Royal Commission)*)**

87. En septembre 2023, la Commission royale sur le handicap a publié son rapport final dans lequel elle a formulé 222 recommandations.

88. Dans le cadre de la première phase de l'action engagée à la suite de la publication du rapport de la Commission royale sur le handicap, le Gouvernement australien réalise des investissements considérables. Entre autres, il consacre :

- a) 6,9 millions de dollars à la révision et à la modernisation de la loi de 1992 sur la discrimination fondée sur le handicap (*Disability Discrimination Act 1992*) ;
- b) 39,7 millions de dollars à la mise sur pied d'un nouveau programme de défense individuelle des personnes handicapées ;
- c) 2,6 millions de dollars au maintien en service de la ligne nationale d'assistance téléphonique permettant de signaler les cas de maltraitance et de négligence à l'égard des personnes handicapées et du service de résolution des plaintes et d'accompagnement ;
- d) 4,4 millions de dollars à l'harmonisation des approches suivies dans les programmes de visiteurs sociaux, qui servent de mécanisme de protection ;
- e) 1,2 million de dollars à la définition des objectifs de réduction et d'élimination des pratiques restrictives ;
- f) 15,6 millions de dollars à l'unification, à l'échelon national, des dispositions relatives à la qualité et aux garanties du régime national d'assurance invalidité ;
- g) 2 millions de dollars à l'amélioration de la sécurité des femmes et des filles handicapées.

89. Depuis 2021, le Gouvernement australien a alloué 11 117 000 dollars (ajustements liés à l'inflation et abondements compris) sur quatre ans à la prévention et à la répression de la violence contre les femmes et les filles handicapées.

## G. Droits de l'enfant

90. L'Australie s'emploie résolument à promouvoir les droits de l'enfant et à veiller à ce qu'en Australie, les enfants réalisent pleinement leur potentiel. L'État fédéral, les États fédérés et les Territoires ont alloué des ressources importantes aux politiques et programmes liés à l'éducation, à la santé (y compris la santé mentale) et à la sécurité des enfants<sup>9</sup>.

### Stratégie pour la petite enfance

91. La Stratégie pour la petite enfance (2024-2034) définit une vision globale pour les enfants en Australie ainsi que des objectifs clairs destinés à garantir que les enfants entre 0 et 5 ans et leurs familles peuvent apprendre, grandir et s'épanouir. Elle repose sur cinq principes fondamentaux et comprend huit objectifs et quatre domaines d'action prioritaires sur lesquels le Gouvernement australien concentrera ses efforts pour atteindre les objectifs.

92. Pour faciliter l'application de la Stratégie, le Gouvernement australien a publié le Premier plan d'action (2024-2027) et le Cadre de résultats en décembre 2024. Il y décrit les mesures qu'il prend pour obtenir des résultats conformes aux cinq principes et aux quatre domaines d'action prioritaires.

### Éducation

93. L'Accord pour une école plus équitable et de meilleure qualité et son plan de financement complet et équitable (2025-2034) (*Better and Fairer Schools Agreement – Full and Fair Funding 2025-2034*) visent à améliorer les résultats scolaires de tous les élèves australiens et à renforcer les capacités du personnel éducatif.

94. En 2024, le législateur australien a adopté une loi pour appuyer l'application de l'Accord pour une école plus équitable et de meilleure qualité, notamment pour faire en sorte que les États et les Territoires allouent les fonds convenus aux écoles publiques.

### Santé

#### *Soins de santé pour les enfants en situation de vulnérabilité*

95. Le Plan d'action national pour la santé des enfants et des jeunes (2020-2030) définit des groupes de population prioritaires qui sont particulièrement exposés aux inégalités en matière de santé en raison de déterminants sociaux, géographiques et d'autre nature,

parmi lesquels les enfants et les jeunes des zones rurales et reculées, les enfants et les jeunes en situation de handicap et les enfants et les jeunes placés en dehors du milieu familial. Le Plan d'action prévoit l'élaboration de politiques de santé ciblées ainsi que la mise en place de programmes éducatifs et de services de santé adaptés aux situations et besoins particuliers des groupes prioritaires.

#### *Services de santé mentale*

96. L'Australie a à cœur de venir en aide aux enfants et aux jeunes qui ont ou risquent d'avoir des problèmes de santé mentale en améliorant à la fois la prévention et l'intervention précoce en matière de santé mentale ainsi que l'accès aux services d'accompagnement et de soins en matière de santé mentale.

97. L'Australie applique une série de programmes et de plans pour promouvoir la santé mentale des enfants et des jeunes. Entre autres :

a) Elle finance des réseaux de soins primaires, qui sont chargés de mettre en place des services de santé mentale et de prévention du suicide adaptés aux besoins locaux, y compris des services de santé mentale pour les enfants et les jeunes ;

b) Elle finance un réseau national de centres et de services qui assurent une prise en charge gratuite ou peu coûteuse des personnes ayant besoin d'un soutien en matière de santé mentale ;

c) Elle applique l'Accord national sur la santé mentale et la prévention du suicide conclu en 2022 et la Stratégie nationale pour la santé mentale et le bien-être des enfants.

#### **Sécurité et protection des enfants**

##### *Bureau national pour la sécurité des enfants (National Office for Child Safety)*

98. Le Bureau national pour la sécurité des enfants est responsable de l'élaboration et de l'application de plusieurs mesures nationales prioritaires visant à aider les enfants victimes d'abus sexuels et à protéger les enfants et les jeunes contre de tels abus. Entre autres, il dirige l'exécution de la Stratégie nationale visant à prévenir et à combattre les abus sexuels sur enfants (2021-2030), une stratégie cohérente et coordonnée qui s'inscrit dans la durée (dix ans) et vise à prévenir les abus sexuels sur enfants dans tous les milieux, notamment dans les institutions, dans la famille ou en ligne.

##### *Réforme de la procédure de vérification des antécédents des personnes amenées à travailler au contact d'enfants (Working with children check)*

99. Le 15 août 2025, à une réunion du Conseil permanent des procureurs généraux (*Standing Council of Attorneys-General*), les procureurs généraux sont convenus de prendre des mesures décisives pour adopter une approche nationale et remédier aux défaillances systémiques liées à la procédure de vérification des antécédents des personnes amenées à travailler au contact d'enfants, en vue d'améliorer la sécurité des enfants dans toute l'Australie. Ils ont notamment prévu de mener d'urgence des travaux pour faire en sorte que les décisions défavorables rendues à l'issue de la procédure de vérification soient reconnues dans tout le pays d'ici à la fin de 2025 et pour créer un système national doté d'une capacité de contrôle continu (*National Continuous Checking Capability*), qui permettra un suivi continu, presque en temps réel, des modifications apportées partout dans le pays au casier judiciaire des personnes ayant fait l'objet d'une vérification. Ils sont également convenus de veiller à ce que les cadres d'évaluation relatifs à la vérification des antécédents soient mieux harmonisés au niveau national et soient de meilleure qualité, afin d'améliorer la procédure de vérification et de mieux protéger les enfants.

##### *Cadre national de protection des enfants australiens*

100. Le Cadre national de protection des enfants australiens (2021-2031) (dit *Safe and Supported*) est le cadre grâce auquel l'Australie entend réduire la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants ainsi que leurs conséquences intergénérationnelles.

Il favorise le changement au moyen d'une mobilisation collective des pouvoirs publics et des secteurs qui jouent un rôle dans la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes.

*Enfants et jeunes autochtones et enfants et jeunes insulaires du détroit de Torres*

101. En 2021, le Gouvernement australien a investi 49 millions de dollars sur cinq ans pour concevoir, en partenariat avec les organisations représentatives des Premières Nations, des dispositifs de prestation de services de proximité qui permettront de mieux accompagner les familles des Premières Nations ayant des besoins multiples et complexes, dans l'optique de réduire le nombre d'enfants des Premières Nations pris en charge par la protection de l'enfance.

102. Pour appliquer le Cadre national de protection des enfants australiens, un Premier plan d'action (2023-2026) et un Premier plan d'action pour les peuples autochtones et les peuples insulaires du détroit de Torres (2023-2026) ont été adoptés, le tout relevant de l'Accord de partenariat relatif au Cadre conclu par le Groupe des dirigeants des peuples autochtones et des peuples insulaires du détroit de Torres (*Aboriginal and Torres Strait Islander Leadership Group*), le Gouvernement australien et tous les gouvernements des États et des Territoires. L'Accord de partenariat relatif au Cadre garantit que le Gouvernement australien, les gouvernements des États et des Territoires et le Groupe des dirigeants prennent ensemble les décisions relatives aux questions qui ont des répercussions sur les enfants et les jeunes autochtones et insulaires du détroit de Torres.

103. Le 13 janvier 2025, le Commonwealth a institué un Commissaire national pour les enfants et les jeunes autochtones et insulaires du détroit de Torres (*National Commissioner for Aboriginal and Torres Strait Islander Children and Young People*). Celui-ci a pour rôle de protéger et de promouvoir les droits, les intérêts et le bien-être des enfants et des jeunes des Premières Nations.

*Stratégie nationale concernant les investissements en faveur de l'enfance et de la famille*

104. En 2022, le Gouvernement australien a investi 10 millions de dollars sur cinq ans afin d'élaborer la Stratégie nationale concernant les investissements en faveur de l'enfance et de la famille, qui est un ensemble de principes et de mesures définis à l'échelle nationale dont il convient de tenir compte pour réexaminer les priorités dans le financement des services destinés à l'enfance et à la famille et pour passer d'une approche réactive à des mesures de prévention et d'intervention précoce, de manière à réduire la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants. La subvention du Fonds d'innovation permettra de rechercher comment cette Stratégie peut être mise en œuvre concrètement.

*Code pour la protection de la vie privée des enfants en ligne*

105. Les enfants peuvent être particulièrement vulnérables aux dangers qui existent en ligne. La modification apportée à la fin de l'année 2024 à la loi sur la protection de la vie privée prévoit que l'institution australienne chargée de la réglementation relative à la protection de la vie privée élabore un code pour la protection de la vie privée des enfants en ligne d'ici à décembre 2026. Ce code définira la manière dont certains services numériques doivent traiter les données personnelles des enfants pour respecter les principes suivis par l'Australie en matière de protection de la vie privée.

*Réforme du droit de la famille*

106. En 2023, le législateur australien a modifié la loi sur le droit de la famille, afin qu'il soit davantage tenu compte de l'enfant dans les ordonnances parentales. Il a ainsi veillé à ce qu'en droit de la famille, les procédures soient centrées sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

## **H. Personnes âgées**

107. En Australie, tous les pouvoirs publics s'attachent à promouvoir la dignité, la sécurité et l'autonomie des Australiens âgés et à renforcer la protection de leurs droits humains<sup>10</sup>.

## Soins aux personnes âgées

### *Nouvelle loi sur les soins aux personnes âgées (Aged Care Act)*

108. Pour donner suite aux 148 recommandations figurant dans le rapport final de la Commission royale sur la qualité et la sécurité des soins fournis aux personnes âgées (*Royal Commission into Aged Care Quality and Safety*), l'Australie a alloué des fonds supplémentaires aux services destinés aux personnes âgées et a adopté une nouvelle loi sur les soins aux personnes âgées.

109. La nouvelle loi fédérale de 2024 sur les soins aux personnes âgées (*Aged Care Act 2024 (Cth)*) place les personnes âgées au centre du système de soins destinés aux personnes âgées. Elle établit un nouveau cadre d'assistance, qui renforce le droit des personnes âgées de prendre des décisions qui les concerne et promeut le droit à l'autonomie et à la liberté de choix. Elle prévoit des dispositions concernant la désignation des accompagnants, grâce auxquelles la prise de décisions accompagnée deviendra la norme dans l'ensemble du système de soins aux personnes âgées.

### *Droit à l'autonomie*

110. La nouvelle loi vise à défendre le droit des Australiens âgés à l'autonomie, la présomption de capacité juridique de ces personnes et leur droit de prendre des décisions au sujet des soins qu'ils reçoivent, de leur qualité de vie et de leur participation à la vie sociale.

### *Aide à domicile*

111. À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025, le Programme d'aide à domicile commencera à donner la priorité aux mesures d'aide à l'autonomie, dont bénéficieront 1,4 million de personnes âgées.

### *Prise de décisions*

112. En septembre 2023, le Conseil permanent des procureurs généraux est convenu de s'employer à assurer une plus grande cohérence entre les lois des États et des Territoires sur les procurations à durée indéterminée et, à cette fin, de publier un document de consultation détaillé. Depuis que les consultations se sont terminées, les procureurs généraux examinent les informations reçues dans ce cadre.

## **Plan national pour l'élimination des violences et des mauvais traitements à l'égard des personnes âgées**

113. L'Australie élabore actuellement son deuxième Plan national pour l'élimination des violences et des mauvais traitements à l'égard des personnes âgées, qui couvrira la période allant de 2025 à 2035, en se basant sur l'évaluation de l'efficacité du premier plan dans la prévention et la réduction de la maltraitance à l'égard des Australiens âgés.

## **Participation des personnes âgées à la vie active**

114. Le Commissaire chargé de la lutte contre la discrimination fondée sur l'âge (*Age Discrimination Commissioner*) et la Commission australienne des droits de l'homme ont mené plusieurs projets pour promouvoir les avantages d'une main-d'œuvre multigénérationnelle. Ils ont notamment élaboré un module de formation sur les droits des travailleurs âgés à l'intention des cadres et ont appuyé des travaux de recherche pluriannuels dont l'objectif est d'étudier les stratégies des entreprises en matière de recrutement et de fidélisation des travailleurs âgés.

## **I. Orientation sexuelle, identité de genre et intersexualité**

115. L'État fédéral, les États fédérés et les Territoires considèrent tous que toute personne a droit au respect, à la dignité et à la possibilité de participer à la société ainsi que de bénéficier de la protection de la loi, indépendamment de son orientation sexuelle, de son identité de genre ou de son intersexualité, et ont pris des mesures dans les domaines de la santé et du bien-être ainsi que de la lutte contre la discrimination<sup>11</sup>.

## Santé et bien-être

### *Plan d'action national pour la santé et le bien-être des personnes LGBTIQ+*

116. Le Plan d'action national pour la santé et le bien-être des personnes LGBTIQ+, publié en décembre 2024, est un plan décennal ambitieux qui vise à améliorer les soins et le soutien apportés aux personnes LGBTIQ+ et à améliorer la santé physique et mentale de la société dans son ensemble. Sa publication est allée de pair avec un investissement de 15,5 millions de dollars destinés à améliorer l'ensemble du système afin que les personnes LGBTIQ+ puissent bénéficier de soins de santé et de mesures d'aide sociale qui soient sûrs, adaptés et exempts de stigmatisation.

### *Directives australiennes de référence pour la prise en charge et le traitement des enfants et adolescents trans ou de genre variant*

117. En janvier 2025, le Gouvernement australien a demandé au Conseil national de la santé et de la recherche médicale (*National Health and Medical Research Council*) d'examiner les Directives australiennes de référence pour la prise en charge et le traitement des enfants et adolescents trans ou de genre variant et d'élaborer de nouvelles directives nationales.

## Lutte contre la discrimination

118. Aux garanties juridiques prévues par la loi sur la discrimination fondée sur le sexe viennent s'ajouter les Directives australiennes relatives à la reconnaissance du sexe et du genre, par lesquelles l'État reconnaît que toute personne peut s'identifier à un autre genre que celui qui lui a été assigné à la naissance ou ne pas s'identifier comme étant exclusivement homme ou femme et que cela doit être pris en considération dans les registres administratifs. Dans ces Directives, l'État a également uniformisé les justificatifs qu'une personne doit présenter pour pouvoir faire modifier la mention de son sexe ou de son genre dans les registres de l'administration publique.

119. Dans leurs collectes de données à des fins statistiques, les organismes publics, les établissements universitaires et les organisations du secteur privé peuvent se servir de la Norme établie en 2020 par le Bureau australien de la statistique concernant les variables relatives au sexe, au genre, aux variations des caractéristiques sexuelles et à l'orientation sexuelle, afin d'améliorer la comparabilité et la qualité des données. Cette Norme s'inspire des Directives, mais tient compte d'évolutions plus récentes de la terminologie et de la langue.

## J. Esclavage moderne, traite des êtres humains, entreprises et droits de l'homme

120. Depuis 2021, l'Australie continue à appliquer un solide programme d'initiatives visant à lutter contre l'esclavage moderne<sup>12</sup>. Elle a accueilli la visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage en novembre 2024.

### Lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

121. Dans son Code pénal, l'Australie réprime toutes les infractions collectivement désignées sous le nom d'« esclavage moderne », à savoir la traite des personnes, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage.

122. En août 2023, le Gouvernement australien a publié un rapport dans lequel il a présenté les résultats de l'examen ciblé qu'il avait mené au sujet des infractions liées à l'esclavage moderne qui sont réprimées par le Code pénal. Il est convenu d'envisager de possibles réformes législatives qui tiendraient compte des principales conclusions de l'examen ciblé et a entamé des consultations ciblées sur la rationalisation et la simplification des infractions ainsi que l'amélioration des orientations à donner aux praticiens.

*Engagement international*

123. L'Australie œuvre aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour lutter contre l'esclavage moderne et les facteurs qui y contribuent, notamment en menant une action de sensibilisation dans les instances internationales multilatérales des Nations Unies, en coprésidant (avec l'Indonésie) le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, et en faisant des investissements ciblés, par exemple dans le programme TRIANGLE in ASEAN, un programme de lutte contre la traite qu'elle codirige avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et dans le programme que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) applique pour lutter contre la criminalité transnationale organisée dans les îles du Pacifique. L'Australie mène également des activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et national.

124. En juin 2023, l'Australie a été nommée au siège de l'État représentant la région Asie-Pacifique au sein du Groupe de coordination mondiale de l'Alliance 8.7 pour la période allant de 2023 à 2026.

*Plan d'action national de lutte contre l'esclavage moderne*

125. Le Plan d'action national de lutte contre l'esclavage moderne (2020-2025) est le cadre stratégique grâce auquel l'Australie entend apporter une réponse à l'esclavage moderne à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics.

*Loi sur l'esclavage moderne*

126. La loi fédérale de 2018 sur l'esclavage moderne (*Modern Slavery Act 2018 (Cth)*) instaure un cadre de transparence qui vise à inciter les entreprises et les pouvoirs publics à évaluer les risques d'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement et les opérations mondiales et à y remédier.

127. En mai 2023, le Gouvernement australien a présenté un rapport portant sur l'examen indépendant de la loi sur l'esclavage moderne qui a été effectué en application de la loi. En décembre 2024, il a annoncé accepter (en totalité, en partie ou en principe) 25 des 30 recommandations et prendre note des 5 autres. Il mène actuellement des consultations sur les moyens susceptibles de renforcer la loi sur l'esclavage moderne et, en parallèle, applique d'autres recommandations visant à mieux orienter les entreprises ainsi qu'à améliorer l'application de cette loi et l'administration du Registre des déclarations relatives à l'esclavage moderne, qui est accessible au public.

*Commissaire chargé de la lutte contre l'esclavage*

128. Dans le budget de 2023/24, le Gouvernement australien a prévu de mobiliser 8 millions de dollars en quatre ans, puis 2 millions de dollars annuels pour créer un poste de Commissaire chargé de la lutte contre l'esclavage (*Anti-Slavery Commissioner*) et appuyer les activités du premier titulaire de cette fonction. En décembre 2024, à l'issue d'une procédure de sélection fondée sur le mérite, le Commissaire a entamé son quinquennat.

**Services de soutien aux victimes de la traite des êtres humains**

129. Le Gouvernement australien a inscrit 24,3 millions de dollars répartis sur quatre ans (à partir de 2023/24) au titre du renforcement du soutien apporté aux victimes et aux personnes rescapées. Le Programme de soutien aux victimes de la traite aide les victimes et les personnes rescapées en répondant à leurs besoins en matière de sécurité, de santé et d'aide sociale et les aide à prendre un nouveau départ dans la vie.

130. Pour faire évoluer le Programme de soutien aux victimes de la traite, le Gouvernement australien a, le 23 juillet 2024, lancé un projet pilote concernant un dispositif d'orientation supplémentaire, en collaboration avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales agissant sous la houlette de l'Armée du Salut. Grâce à ce dispositif, les victimes de la traite des êtres humains, de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage qui ne souhaitent pas engager des démarches auprès des services de détection et de répression ou hésitent à le faire disposent d'une autre voie pour vérifier s'ils remplissent les conditions pour bénéficier du Programme de soutien aux victimes de la traite.

131. Par ailleurs, le Gouvernement australien a alloué 12,1 millions de dollars à la création d'un programme national de soutien spécialisé à l'intention des personnes qui ont été ou risquent d'être mariées de force. Ce programme, qui a débuté en janvier 2025, met l'accent sur l'individualisation des mesures de prévention et d'intervention précoce en fonction des besoins.

#### **Activités des entreprises australiennes**

132. L'Australie attend des entreprises qu'elles respectent les droits de l'homme et qu'elles agissent conformément aux principes et aux normes énoncés dans divers cadres normatifs internationaux, dont les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. En outre, ces cadres favorisent l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire.

133. Le Point de contact australien pour la conduite responsable des entreprises est chargé de promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE et propose des services de conciliation afin de traiter les plaintes déposées contre des entreprises multinationales.

### **K. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

134. L'Australie s'est engagée en faveur d'un système de migration géré et équitable qui est conforme aux obligations internationales qui lui incombent en matière de droits humains des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile<sup>13</sup>.

#### **Protection des travailleurs migrants**

135. L'Australie a poursuivi les mesures visant à combattre l'exploitation des travailleurs migrants temporaires. Entre autres, elle a :

- a) Clairement établi qu'en Australie, les travailleurs migrants ont le droit de bénéficier de la loi sur le travail équitable, quel que soit leur statut migratoire ;
- b) Adopté des dispositions créant de nouvelles infractions pénales et imposant une amende civile à quiconque utilise le statut migratoire d'une personne pour l'exploiter par le travail ;
- c) Créé une nouvelle infraction pénale pour vol de salaire et augmenté le montant des amendes civiles encourues en cas de violation des dispositions de la loi sur le travail équitable qui ont trait au versement partiel du salaire ;
- d) Lancé un projet pilote dans le cadre duquel les travailleurs migrants qui ont été victimes d'exploitation par le travail en Australie peuvent solliciter un visa (*Workplace Justice visa*) leur permettant de prolonger leur séjour pendant une courte période pour faire effectivement valoir leurs droits en justice.

#### **Aide aux réfugiés et aux demandeurs d'asile**

136. Le Programme humanitaire prévoit que l'Australie accueille 20 000 personnes par an. L'Australie dispose de plusieurs programmes visant à faciliter l'installation des personnes réfugiées pour des raisons humanitaires, dont ceux présentés ci-après.

- a) Le Programme humanitaire d'installation aide les personnes immigrant en Australie pour des raisons humanitaires et d'autres détenteurs de visas qui remplissent les conditions requises à s'intégrer dans la vie du pays.
  - À partir de juillet 2026, le Programme humanitaire d'installation sera remplacé par un nouveau programme humanitaire d'intégration et d'installation, qui intégrera des principes relatifs à l'installation fondés sur les meilleures pratiques, selon lesquels il faut privilégier les services centrés sur la personne, valoriser les atouts des personnes concernées et favoriser l'autonomie.

b) Dans le cadre du Programme pilote pour l'installation des réfugiés et leur intégration dans la société, des membres de la société spécialement formés à cette fin aident directement les titulaires d'un visa de réfugié à s'installer.

- En 2026, ce programme sera intégré de façon permanente au Programme humanitaire de l'Australie.

#### *Réduction des obstacles au marché du travail*

137. Le Gouvernement australien met l'accent sur la création d'emplois et de voies d'accès à l'emploi, y compris indépendant, pour les réfugiés, au moyen d'initiatives qui génèrent des opportunités professionnelles et aident les réfugiés qui souhaitent travailler à leur compte.

#### *Accès aux soins de santé*

138. Les réfugiés et les personnes admises pour des raisons humanitaires ont un vécu unique qui peut avoir des conséquences sur leur état de santé. Le Gouvernement australien a mis en place d'importants moyens, comme le Programme d'assistance aux victimes de torture et de traumatisme, qui offre un soutien spécialisé aux personnes qui, avant leur installation en Australie pour des raisons humanitaires, ont été victimes de traumatismes et d'actes de torture.

### **Traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile**

#### *Conditions de détention des immigrants*

139. Toutes les personnes détenues dans des centres de détention d'immigrants sont traitées d'une manière conforme aux normes relatives aux droits de l'homme. L'Australie veille à ce que tous les détenus aient accès à des prestataires de services dûment formés et expérimentés ainsi qu'à des services de santé, à des programmes éducatifs, à des activités culturelles, récréatives et sportives, à des équipements informatiques, à une alimentation tenant compte des besoins diététiques et des prescriptions culturelles et à des zones de vie.

#### *Procédure d'obtention d'un visa permanent*

140. Le Gouvernement australien s'est engagé à améliorer la situation des détenteurs de visas de protection temporaire et de visas de refuge en leur accordant des visas permanents. En outre, les autorités tiennent désormais davantage compte de la solidité, de la nature et de la durée des liens qu'une personne a noués avec l'Australie, notamment pendant les années déterminantes de son développement, au moment de décider de refuser d'accorder un visa ou d'annuler un visa pour des raisons de moralité.

141. Pour faciliter l'octroi de visas permanents aux détenteurs de visas de protection temporaire et de visas de refuge, le Gouvernement australien a prévu une enveloppe de 9,4 millions de dollars pour que les personnes concernées puissent, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge australienne, bénéficier gratuitement des services de juristes spécialisés dans les questions touchant aux réfugiés et aux immigrants.

## **L. Changements climatiques et catastrophes climatiques<sup>14</sup>**

142. L'Australie est partie à l'Accord de Paris et prend les mesures concrètes qui s'imposent pour réduire ses émissions. En 2022, elle a adopté une loi par laquelle elle s'est fixé un objectif de réduction des émissions de 43 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005 et un objectif de zéro émission nette d'ici à 2050.

143. Pour respecter sa contribution déterminée au niveau national au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Australie a adopté la loi fédérale de 2022 sur les changements climatiques (*Climate Change Act 2022 (Cth)*). Actuellement, l'Australie est l'une des 33 parties à la Convention à avoir inscrit dans la loi un objectif de zéro émission nette. Parmi celles-ci, 32 l'ont fait à titre individuel et 14 l'ont fait dans le cadre de la transposition de la législation de l'Union européenne. La loi sur les changements climatiques définit les objectifs de l'Australie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui consistent en une réduction de 43 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005 et en une absence d'émissions nettes d'ici à 2050.

144. En septembre 2025, le Gouvernement australien a publié son plan de neutralité carbone, baptisé « Net Zero Plan » et censé permettre d'atteindre l'objectif australien de réduction des émissions à l'horizon 2035. Ce plan définit les principales mesures que l'Australie doit prendre au cours des vingt-cinq prochaines années pour décarboner son économie.

### **Renforcement de la résilience aux changements climatiques**

#### *Stratégie nationale en matière de résilience et d'adaptation aux changements climatiques*

145. Grâce à sa Stratégie nationale en matière de résilience et d'adaptation aux changements climatiques (2021-2025), l'Australie peut mieux anticiper et gérer l'évolution du climat et mieux s'y adapter. Pour renforcer l'efficacité des mesures d'adaptation dans toute l'Australie, elle s'est fixé les trois objectifs suivants :

- a) Stimuler l'investissement et l'action au moyen de la collaboration ;
- b) Améliorer les services d'information sur le climat ;
- c) Évaluer les progrès et s'améliorer avec le temps.

146. La Stratégie repose sur le principe selon lequel il faut aider les personnes qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques.

#### *Plan national pour l'application du Cadre national de réduction des risques de catastrophes*

147. D'après le deuxième Plan national pour l'application du Cadre national de réduction des risques de catastrophes, 24 mesures doivent permettre à tous les secteurs de la société de participer activement à la réduction des risques et à l'Australie d'atteindre ses objectifs de réduction des risques de catastrophes à l'horizon 2030. En outre, selon ce plan, il est prévu de créer des espaces à même d'assurer une représentation inclusive et diversifiée de la société afin de garantir l'équité et l'inclusion dans l'ensemble du système.

## **M. Justice pénale**

148. Depuis 2021, l'Australie a pris des mesures pour résoudre les problèmes liés au traitement des personnes placées en détention, notamment des femmes, des personnes handicapées, des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres, ainsi que pour former les agents des services de détection et de répression<sup>15</sup>.

### **Traitement des personnes détenues**

149. Depuis 2021, les pouvoirs publics australiens ont investi dans de nouveaux établissements pénitentiaires adaptés, des programmes de réadaptation et de réinsertion visant à réduire la récidive, des programmes de déjudiciarisation et des mesures non privatives de liberté destinés à lutter contre la surpopulation carcérale, ainsi que dans des programmes de réduction de la surreprésentation des membres des Premières Nations dans les prisons.

#### *Surreprésentation des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres dans le système de justice pénale*

150. Dans le cadre de l'Accord national visant à combler l'écart et du Partenariat relatif à la politique pénale, tous les pouvoirs publics australiens travaillent en étroite collaboration pour s'attaquer aux causes profondes de la surreprésentation des membres des Premières Nations dans le système de justice pénale et réduire les taux d'incarcération de ces derniers, notamment en appliquant le Programme national de réinvestissement dans la justice, le Programme de réinvestissement dans la justice en Australie centrale et le Partenariat national pour l'accès à la justice (2025-2030).

*Prise en compte des besoins des femmes incarcérées*

151. L'Australie considère qu'il est impératif de protéger les droits des femmes et des filles détenues et de permettre à celles-ci d'avoir accès à tous les programmes et services d'appui dans des conditions d'égalité. Les gouvernements des États et des Territoires ont investi dans de nouveaux établissements pénitentiaires adaptés.

152. L'Australie a conscience qu'il importe que les femmes et les filles soient séparées des hommes et des garçons dans les centres de détention.

*Personnes handicapées dans le système de justice pénale*

153. Dans le cadre de la Stratégie australienne relative au handicap, les pouvoirs publics sont convenus de faire le nécessaire pour que le système de justice pénale réponde efficacement aux besoins complexes des personnes handicapées et tienne compte de leurs vulnérabilités, ainsi que de remédier à la surreprésentation de ces personnes dans le système de justice pénale.

154. La Commission royale sur le handicap a adressé un certain nombre de recommandations au Gouvernement australien et aux gouvernements des États et des Territoires au sujet du système de justice pénale et des personnes handicapées. Il leur a notamment recommandé :

a) De réexaminer la Déclaration nationale de principes relative aux personnes inaptes à être jugées ou déclarées non coupables pour cause de déficience cognitive ou mentale ;

b) De réexaminer les pratiques concernant la collecte et la publication des données relatives aux personnes inaptes à être jugées ou déclarées non coupables pour cause de déficience cognitive ou mentale ;

c) De veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à la justice dans des conditions d'égalité ;

d) De travailler ensemble pour préciser les attributions du régime national d'assurance invalidité et des services de justice ;

e) D'améliorer la manière dont la police traite les personnes handicapées.

*Accord national sur la santé mentale et la prévention du suicide*

155. L'Accord national sur la santé mentale et la prévention du suicide engage tous les pouvoirs publics australiens à améliorer les résultats en matière de santé mentale et de bien-être et à faire baisser le nombre de suicides dans les groupes de population prioritaires, notamment les personnes handicapées et les personnes qui ont (ou ont eu) affaire avec le système de justice pénale.

*Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

156. L'Australie a adopté un modèle coopératif pour l'application du Protocole facultatif, dans lequel des organismes indépendants (connus sous le nom de mécanismes nationaux de prévention) sont désignés par le Commonwealth, les États et les Territoires.

157. Pour soutenir ce modèle, le Bureau du Médiateur du Commonwealth (*Office of the Commonwealth Ombudsman*), en tant que coordonnateur du mécanisme fédéral de prévention, a continué à mener une série d'activités au cours de ce cycle de l'Examen périodique universel pour faire progresser l'application du Protocole facultatif. Il a notamment favorisé la coordination, la communication d'informations, les activités de formation, la mise en commun des informations et la collaboration entre les mécanismes nationaux de prévention du Commonwealth, des États et des Territoires. En désignant des mécanismes nationaux de prévention et en adoptant des dispositions législatives visant à faciliter les visites du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Australie, les États et les Territoires ont également contribué à l'application progressive du Protocole facultatif en Australie.

## Éducation et formation des agents des services de détection et de répression

158. En Australie, tous les États et tous les Territoires dispensent au personnel des centres de détention une formation complète destinée à garantir une prise en charge adéquate des détenus, le personnel des centres de justice pour mineurs bénéficiant d'une formation spécifique supplémentaire.

## N. Lutte contre le terrorisme<sup>16</sup>

159. En septembre 2023, le législateur australien a adopté des dispositions législatives relatives à l'organe australien de contrôle du renseignement, l'Inspecteur général du renseignement et de la sécurité (*Inspector General of Intelligence and Security*), afin de renforcer la capacité de ce dernier à contrôler efficacement les agences de renseignement et de sécurité concernées et de préciser que les lanceurs d'alerte peuvent communiquer toutes sortes d'informations classifiées à l'Inspecteur général sans commettre d'infractions relatives à la révélation ou à la divulgation non autorisée d'informations à caractère secret.

160. Le 24 novembre 2023, le législateur australien a adopté la loi fédérale de 2023 portant modification de la loi sur la lutte contre le terrorisme et d'autres lois (*Counter-Terrorism and Other Legislation Amendment Act 2023 (Cth)*), qui a renforcé les garanties et les mécanismes de contrôle concernant différents pouvoirs liés à la lutte antiterroriste, notamment en imposant aux décideurs de tenir compte de considérations supplémentaires et en introduisant des exigences accrues concernant la communication d'informations ainsi que de nouvelles exigences en matière de notification.

## O. Questions nouvelles et émergentes

### Intelligence artificielle et autres technologies émergentes

161. Compte tenu de la vitesse à laquelle les technologies de l'intelligence artificielle progressent et de leur utilisation croissante, les pouvoirs publics australiens prennent diverses mesures pour tirer parti de leur potentiel sans négliger les risques et les préjudices qu'elles pourraient entraîner (notamment leurs répercussions sur les droits de l'homme). Parmi celles-ci figurent :

a) La création du Centre national australien d'intelligence artificielle (*National Artificial Intelligence Centre*) ;

b) La création d'un réseau pour une intelligence artificielle responsable (*Responsible AI Network*), qui a pour objet de promouvoir les pratiques responsables en matière d'intelligence artificielle ;

c) L'établissement d'une norme volontaire sur la sécurité de l'intelligence artificielle (*Voluntary AI Safe Standard*), qui aide les organisations utilisant ces technologies à adopter les meilleures pratiques pour les utiliser en toute sécurité.

### Notes

<sup>1</sup> A/HRC/47/8, paras. 146.44-46, 146.48, 146.50, 146.57, 146.62, 146.64-65, 146.68, 146.92-93, 1146.07, 146.273-274.

<sup>2</sup> A/HRC/47/8, para 146.134, 146.36, 146.42, 146.52.

<sup>3</sup> A/HRC/47/8, paras 146.68, 146.73, 146 174, 146.75, 146.77, 146.81, 146.86, 146.94, 146.97, 146 174, 146 181.

<sup>4</sup> A/HRC/47/8, paras 146.105, 146 199, 146.202-204, 146. 230.

<sup>5</sup> A/HRC/47/8, paras. 146.66-67, 146.106, 146.125, 146.128-133, 146.195-198, 146.208-210, 146.212-222, 146.224-227, 146.281.

<sup>6</sup> A/HRC/47/8, paras. 146.51, 146.54, 146.71, 146.73, 146.88-90, 146.93, 146.106-107, 146.114, 146.122, 146.136-137, 146.199, 146.204, 146.208, 146.215, 146.219-220, 146.224, 146.253-258, 146.260-271, 146.273-276, 146.278-284, 146.287, 146.289-291, 156-158.

<sup>7</sup> A/HRC/47/8, paras. 146.68-70, 146.72-84, 146.86, 146.91, 146.94-97.

- <sup>8</sup> [A/HRC/47/8](#), paras 146.55, 146.66, 146.106-107, 146.123, 146.202, 146.220, 146.236, 146.239, 146.243, 146.249-251.
- <sup>9</sup> [A/HRC/47/8](#), paras 146.66, 146.202, 146.230, 146.234-235.
- <sup>10</sup> [A/HRC/47/8](#), paras. 146.55, 146.98-146.99, 151-152.
- <sup>11</sup> [A/HRC/47/8](#), paras. 146.102-103.
- <sup>12</sup> [A/HRC/47/8](#), paras. 146.69, 146.184-194. [Pledge submitted by Australia to the Human Rights 75 Secretariat December 2023](#), pledge number 1.
- <sup>13</sup> [A/HRC/47/8](#), paras 146.54, 146.94, 146.96, 146.107, 146.206, 146.295-297, 146.299-303, 146.307, 146.314, 146.316-323, 146.329-330, 146.339.
- <sup>14</sup> [A/HRC/47/8](#), paras. 146.115-117.
- <sup>15</sup> [A/HRC/47/8](#), paras 146.121-122, 146.125, 146.138-139, 146.181, 146.205-206, 146,217, 146.236, 146,249, 251, 146.342-343.
- <sup>16</sup> [A/HRC/47/8](#), 146.342-343.
-